

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 septembre 2011**

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DDEEES 9 G Subvention et avenant à la convention entre le Département de Paris, la Région Ile de France et la RIVP au titre de la pépinière et de l'hôtel d'activités réalisés dans les entrepôts Macdonald rénovés (19e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 25 11-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 1511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'un complément de subvention d'investissement à la RIVP pour le programme d'immobilier d'entreprises du site des entrepôts Macdonald (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis Missika au nom de la 2^e Commission,

Délibéré :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer l'avenant à convention tripartite dont le texte est joint à la présente délibération avec la RIVP et la Région Ile de France, relative au projet d'aménagement d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises des entrepôts Macdonald (19e) et faisant l'objet d'un permis de construire n° 075 119 10V 0054 délivré le 25 août 2011.

Article 2 : Une subvention supplémentaire d'un montant de 1.900.000 euros est attribuée à la RIVP dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation d'une pépinière et d'un l'hôtel d'entreprises.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 90, chapitre 20, nature 2042 du budget d'investissement 2011 et suivants du Département de Paris relatif à l'autorisation de programme n°1002906, mission 400.